

# CGT/CFE.CGC FRALIB GEMENOS

## DÉCLARATION DES SYNDICATS CGT / CFE.CGC DE FRALIB GÉMENOS

Nous avons pris connaissance de l'ordonnance rendue le 24 octobre 2011 par le TGI de Marseille suite à l'assignation par FRALIB de 26 salariés pour entrave à la liberté du travail et la libre circulation des biens et des personnes.

Cette décision est injuste et illustre une justice de classe. Aussi, avons-nous décidé de faire appel.

Une première ordonnance avait déjà été rendue dans ce sens le 28 septembre dernier et nous l'avons strictement respectée. Le Directeur de l'usine, accompagné de son Huissier de Justice, a été expressément invité à pénétrer en toute liberté dans l'usine, et à deux reprises en présence d'un Huissier que nous avons nous-mêmes mandaté pour établir des PV de constat, et en présence également d'éléments de la Gendarmerie Nationale qui lui ont proposé de l'accompagner dans l'enceinte de l'usine.

Toujours dans le strict respect de l'ordonnance rendue, nous nous sommes par contre opposés à ce que la dizaine de vigiles armés de cannes de combat qui accompagnaient le Directeur accèdent à l'usine. Aux termes de la première ordonnance rendue, il avait été ordonné l'*«interdiction d'accès au site de toute personne porteuse de tout objet quel qu'il soit, qui serait susceptible d'être utilisé pour porter atteinte à l'intégrité physique ou morale et à la sécurité des personnes»*. L'ordonnance qui vient d'être rendue «légitimise» ainsi l'accès à ces vigiles armés et la présence de milices privées à l'intérieur de l'entreprise.

Ce qui a été interdit dans la première ordonnance est aujourd'hui permis s'agissant des vigiles accompagnant le Directeur du site...

Devant cette dérive très grave et les conséquences qui peuvent en découler, chacun devra prendre ses responsabilités.

En second lieu, notre décision de faire appel se justifie par le fait que le jugement ne prend en compte que les éléments et arguments fallacieux avancés par la Direction de Fralib.

Alors qu'il ressortait des PV de constat effectués par l'Huissier de Justice que nous avons mandaté qu'à aucun moment les salariés ni leurs représentants ne détenaient les clés de l'usine, voilà qu'on nous présente comme les détenant. Cela est totalement faux, d'autant que ces clés n'existent pas, le portail étant automatique. De la même manière, alors que les agents de la Société ETIC, chargés de la surveillance et de la sécurité du site affirment clairement devant un Huissier de Justice qu'ils vaquent librement à leurs occupations, voilà qu'ils sont présentés comme...des otages des salariés, partant des seules constatations faites par l'Huissier de Justice mandaté par la Direction de Fralib.

Il ressort de l'ordonnance que n'ont été pris en compte que les éléments contenus dans les procès verbaux établis par l'Huissier mandaté par la Direction de Fralib. Pourquoi ceux établis par l'Huissier mandaté par les salariés et leurs représentants seraient-ils moins probants ?

Cette nouvelle procédure, initiée par la société Fralib et le groupe UNILEVER, est une nouvelle provocation. Elle est en droite ligne du mépris dont ils font preuve à l'égard des salariés et de leurs représentants.

Non contents de les avoir licenciés injustement, Fralib et Unilever n'hésitent pas aujourd'hui à les traîner régulièrement et injustement devant les tribunaux. Les salariés ont même été traités de « talibans » à l'occasion de l'une des audiences. Au lieu d'abuser de recours en justice, Unilever serait mieux inspiré d'accepter la tenue de la table ronde nationale revendiquée par les salariés.

La société Fralib et le groupe Unilever ont à ce jour investi 1,2 million d'euros en frais d'huissier à leur disposition quasiment en permanence et en vigiles. Ce montant est supérieur à celui qu'ils disent vouloir consacrer à la revitalisation du site qui n'est que de 977 000 euros.

Comme nous l'avons fait après la première ordonnance, nous appliquerons la seconde rendue tout en en faisant appel.

Au moment de finaliser la présente déclaration, nous venons d'apprendre avec indignation que la Direction de Fralib a procédé à d'importantes retenues sur la rémunération de plusieurs salariés, estimant qu'ils étaient en grève. Et ce alors même qu'il n'y a plus d'activité sur le site depuis plusieurs mois, sur décision de la société elle-même. Unilever, non content de jeter à la rue 182 salariés, veut les affamer.

Cette décision est absolument scandaleuse. Voilà le véritable visage de cette multinationale qui, malgré des bénéfices faramineux, ferme notre usine, nous licencie et plonge des mères et pères de famille dans la précarité et la misère.

Que le groupe Unilever et la société Fralib, ainsi que l'opinion publique, sachent que rien n'arrêtera notre détermination de maintenir notre activité industrielle de fabrication de thé et d'infusions sur le site de Gémenos, à préserver nos emplois et notre outil industriel et à faire avancer nos légitimes revendications et propositions économiques contenues dans notre solution alternative.

Gémenos, le 25 octobre 2011

CONTACT : TEL 04.42.32.53.23 FAX: 04.42.32.53.51

M. AFFAGARD.G : 06/46//43/50/61 ([Gerard.Affagard@unilever.com](mailto:Gerard.Affagard@unilever.com))

M. CAZORLA.G: 06/88/58/61/27 ([Gerard.Cazorla@unilever.com](mailto:Gerard.Cazorla@unilever.com))

M. LEBERQUIER.O : 06/88/16/77/36 ([Olivier.Leberquier@unilever.com](mailto:Olivier.Leberquier@unilever.com))